

COMMUNIQUÉ

Grève de La Poste : une proposition de loi avec le soutien de la Ville !

Boulogne-Billancourt, le 25 juin 2018

Christine Lavarde, Sénatrice des Hauts-de-Seine et Conseillère municipale déléguée de Boulogne-Billancourt, **a déposé vendredi 22 juin 2018, un projet de loi** (sous le numéro 559, inscrit au Journal Officiel samedi 23 juin 2018) **visant à instaurer un service minimum dans le domaine du service postal universel.**

Depuis le 26 mars, certains particuliers et professionnels des Hauts-de-Seine, en grand nombre sur Boulogne-Billancourt, sont victimes d'une grève illimitée.

Sans remettre en cause le droit de grève, qui est un acquis social constitutionnellement reconnu, Christine Lavarde en dénonce les conséquences inacceptables pour les usagers. *« L'absence de distribution de courriers pendant plusieurs semaines pénalise le tissu social et économique local. En trois mois, combien de lettres, de factures, de convocations, de résultats médicaux, de moyens de paiement, d'abonnements divers n'ont pas été distribués ? »* La distribution du courrier, en tant qu'elle relève d'une mission de service public, se doit de répondre à l'intérêt général et donc être accomplie de manière continue et régulière. Cependant aucun dispositif légal ne permet actuellement de proposer des moyens alternatifs pour remplir cette mission de service en cas de grève prolongée d'une proportion significative de facteurs sur un territoire donné.

À l'instar de la loi sur le service minimum dans les transports, cette proposition de loi vise à garantir aux citoyens la distribution de plis tout en laissant aux salariés de La Poste la possibilité de faire entendre leurs revendications sociales.

« Nous vivons en démocratie, le droit de grève est un droit considéré et respecté, mais il est primordial de n'y avoir recours que pour des causes de premier ordre. Ce n'est aucunement le cas ici. Cette proposition de loi est une proposition de bon sens. Si elle était adoptée, elle permettrait à tous les Français de ne plus être les otages de ces mouvements sociaux » déclare Pierre-Christophe Baguet.

« Lorsque les conditions d'une cessation collective du travail ne permettent pas d'assurer la continuité du service postal universel, cette loi permettrait de faire appel au travail temporaire ou à des embauches en contrat à durée déterminée », ajoute Christine Lavarde.